

BA [redacted]
76 chemin de [redacted]
74100 MORZINE

121

Suite à la publication de la modification n°10 du PLU de Morzine, j'ai un terrain situé Les Nants section APn°76 (AO « Les Nants ») qui est constructible et qui deviendrait Espace Naturel (Na).

Ce terrain étant un bien de famille que ma mère m'a légué, j'ai payé mes droits de succession à l'état français à hauteur d'un terrain de valeur constructible, je trouve inadmissible qu'il se retrouve en zone naturelle Na ne valant ainsi, plus rien.

1. Or les terrains à 1 mètre de l'AP n°76 étaient des terrains enclavés, et se retrouvent sur ce projet de PLU, en zone à urbaniser AUB2, alors que le mien est déclassé.
2. Jeune morzinois de pure souche et attaché à mon patrimoine, un tel déclassé de mon terrain fera que mes enfants iront, s'ils restent dans la vallée, peupler les communes du bas de la vallée et continuer à désertifier les écoles et la commune de Morzine.
3. Ce déclassé est un déclassé abusif au titre réglementaire : en effet, la modification du PLU OA « Les Nants », prévoit que l'AP76 soit déclassée en zone naturelle Na pour des raisons de « caractéristiques d'une zone humide ».

Pour rappel, la « zone humide » est régit par l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Les différentes annexes I, II et III table A définissent les critères permettant de caractériser une zone comme « zone humide » suivant des critères de sol et de végétation (espèces végétales et habitats).

[redacted signature]